

« **Brandbull International S.A.** »

Société Anonyme

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

(Grand-Duché de Luxembourg)

R.C.S. Luxembourg: **B239472**

(la « **Société** »)

Constitution:

La Société a été **constituée** en date du **13 novembre 2019** sous la forme d'une société en commandite spéciale et sous la dénomination « Brandbull International SCSp » suivant un acte sous seing privé, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (**RESA**) numéro RESA_2019_270 du 27 novembre 2019.

Transformation de la forme juridique:

La Société a **transformé sa forme juridique** de société en commandite spéciale en société anonyme en date du **31 août 2021** suivant un acte notarié reçu par Maître Léonie **GRETHEN**, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), remplacée par Maître Jean-Paul **MEYERS**, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié au RESA numéro RESA_2021_193 du 9 septembre 2021.

Dernière modification statutaire:

Les statuts ont été **modifiés en dernier lieu** en date du **12 septembre 2022** suivant acte notarié reçu par Maître Danielle **KOLBACH**, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

UPDATED & COORDINATED ARTICLES OF ASSOCIATION

as of 12 September 2022

STATUTS COORDONNÉS

à partir du 12 septembre 2022

I. NAME, PURPOSE, DURATION, REGISTERED OFFICE

Article 1. There exists a public limited liability company under the name of **Brandbull International S.A.** (hereinafter, the **Company**), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the **Law**), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the **Articles**).

Article 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

The Company may also perform, outside the territory of the Grand Duchy of Luxembourg, the following economic activities as listed in Eurostat NACE Classification values, as specified in Regulation (EC) No 1893/2006 of the European Parliament and of the Council:

- 32.99 Other manufacturing n.e.c.;
- 72.11 Research and experimental development on biotechnology;
- 22 Manufacture of rubber and plastic products;
- 30.12 Building of pleasure and sporting boats
- 31 Manufacture of furniture;
- 41 Construction of buildings;
- 43 Specialised construction activities;
- 46 Wholesale trade, except of motor vehicles and motorcycles;
- 47 Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles;
- 52.29 Other transportation support activities
- 55 Accommodation;
- 64.20 Activities of holding companies;
- 64.92 Other credit granting;

68 Real estate activities;
70 Activities of head offices; management consultancy activities;
72.19 Other research and experimental development on natural sciences and engineering;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorisation under Luxembourg law.

Article 3. The Company is established for an unlimited duration.

Article 4. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the City of Luxembourg or any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole director or the board of directors. In the event of a transfer of the registered office in another place than the City of Luxembourg, the sole director or the board of directors shall be obliged to take the necessary steps to amend this Article 4 in order to record the change of registered office and to have such amendment published in accordance with the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

II. CAPITAL, SHARES

Article 5. The Company's subscribed share capital is set at sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares shall be in registered form only.

In addition to the share capital, the Company shall have:

- a share premium account (the **Share Premium Account**) into which any premium paid is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to; and
- a capital contribution account (the **Capital Contribution Account**) into which any capital contributed by a shareholder in addition to its shareholding is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to.

The Share Premium Account and the Capital Contribution Account are at the free disposal of the shareholder(s), who shall freely decide on any movements relating thereto, either debit or credit, through ordinary resolutions taken in compliance with Section IV.

Article 6. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Article 7. If there is the only one shareholder, the shares are freely transferable. If there is more than one shareholder in the Company, the shares are transferrable according to the following rules. Subject of the provisions of article 430-1 of the Law and in order to be enforceable towards the shareholders and third parties, shares transfers must be notified and accepted by the shareholders. Shareholders have the pre-emption right to purchase shares intended to be sold any of shareholders. The shareholder intending to dispose of the shares in the Company is obliged to notify all other shareholders at the same time, giving them an offer with a sale price and requesting them to declare whether they wish to exercise their pre-emption right. The shareholder intending to exercise his pre-emption right is obliged – within 30 (thirty) days

of receiving a notification from a shareholder offering shares for sale – to deliver to him a statement of his intention to exercise his pre-emption right (hereinafter "Statement of Intent"). In the event when a valid Statement of Intent is made by more than one shareholder, the number of shares disposed of will be divided among the interested shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by those shareholders. The sold shares that cannot be divided in accordance with the above rule will be allocated to the interested shareholders by drawing lot. If none of the shareholders decides to exercise the pre-emption right, as referred to above, or in a situation where any portion of shares intended to be sold fails to be acquired in the framework of exercising this right within 60 (sixty) days of the date of making a valid Statement of Intent, the shareholder offering these shares has the right to sell them (all of them or such portion of them as is still held by him after having duly enabled the other shareholders to exercise their pre-emption right, as the case may be) to any buyer (s) of his own choice, however at a price not lower than the one that had been offered to other shareholders in accordance with this clause of the Articles of Association.

III. MANAGEMENT

Article 8. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who shall assume all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

The shareholders may decide to split the directors into classes of directors, respectively the class A director(s) and the class B director(s).

Article 9. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to realise the Company's object, with the exception of the powers reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders.

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole director, bound by the sole signature of the sole director or, in case of a board of directors, by the joint signature of any two directors or, in case of class A director(s) and class B director(s), by the joint signature of one class A director and one class B director.

The board of directors shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The board of directors may decide to pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and the Articles.

Article 10. The board of directors may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who shall be called managing directors.

Article 11. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

The board of directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all the directors, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency.

No such convening notice is required if all the directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed on the agenda of the meeting. The notice may also be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director of any category may be represented at the board of directors by another director of any category, and a director of any category may represent several directors of any category.

The board of directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented, provided that if the shareholders have appointed class A director(s) and class B director(s), at least one (1) class A director and one (1) class B director are present or represented.

Any decisions taken by the board of director shall require a simple majority of the directors provided that if the shareholders have appointed class A director(s) and class B director(s), at least one (1) class A director and one (1) class B director vote in favour of the resolution. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more directors may participate in a meeting by way of telephone or video conference call or by any other similar means of communication enabling the persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The decisions taken at such meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members having participated.

Resolutions in writing, approved and signed by all the directors, shall have the same effect as resolutions passed at a board of directors' meeting which was duly convened and held. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the directors.

IV. GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

Article 12. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Article 13. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held not later than the last working day of June of each year at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Article 14. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Article 15. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Article 16. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by the Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened shall be passed by a simple majority if one half of the capital is present or represented .

However, any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

The nationality of the Company, resolutions aiming to amend the Articles and the commitments of its shareholders may be enacted only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Article 17. Any shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail).

Any shareholder may participate in a shareholders' meeting by way of telephone or video conference call or by any other similar means of communication enabling the persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who shall then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders shall appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

V. AUDIT

Article 18. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

VI. ACCOUNTING YEAR, ALLOCATION OF PROFITS

Article 19. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Article 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

VII. DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 21. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation shall be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which shall specify their powers and fix their remuneration.

At the time of the liquidation of the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 20.

VIII. GENERAL PROVISION

Article 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE :

I. DENOMINATION, OBJET, DUREE, SIEGE SOCIAL

Article 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination **Brandbull International S.A.** (ci-après la **Société**), régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 aout 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la **Loi**), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les **Statuts**).

Article 2. La Société peut effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment utiliser ses fonds pour la constitution, la gestion, le développement et la cession d'un portefeuille composé de toutes valeurs mobilières et droits de propriété intellectuelle de quelque origine que ce soit et participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tout type de valeurs mobilières et de droits de propriété intellectuelle, les faire développer et les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut accorder des aides (sous forme de prêts, d'avances, de garanties ou de titres ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (telles que, mais non limitées à, des actionnaires ou des entités affiliées).

D'une manière générale, la Société peut également effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, prendre toutes mesures pour la sauvegarde de ses droits et faire toutes opérations quelconques se rattachant directement ou

indirectement à son objet ou favorisant son développement.

La société peut emprunter sous toutes les formes, y compris par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé ou public, des notes, des obligations et des débetures et tout type de dette, convertible ou non, et/ou des titres de participation. Elle peut donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre donner en gage, transférer, grever ou créer de toute autre manière une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également exercer, en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, les activités économiques suivantes, telles qu'elles figurent dans les valeurs de la classification NACE d'Eurostat, comme spécifié dans le règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil :

- 32.99 Autres activités manufacturières n.c.a. ;
- 72.11 Recherche et développement expérimental en biotechnologie ;
- 22 Fabrication d'articles en caoutchouc et en plastique ;
- 30.12 Construction de bateaux de plaisance et de sport ;
- 31 Fabrication de meubles ;
- 41 Construction de bâtiments ;
- 43 Activités spécialisées dans le domaine de la construction ;
- 46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles ;
- 47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ;
- 52.29 Autres activités de soutien aux transports ;
- 55 Hébergement ;
- 64.20 Activités des sociétés holding ;
- 64.92 Autres activités de crédit ;
- 68 Activités immobilières ;
- 70 Activités des sièges sociaux ; activités de conseil en gestion ;
- 72.19 Autres activités de recherche et développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie ;

SOUS RÉSERVE TOUJOURS que la Société ne conclura aucune transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui nécessiterait une licence d'exploitation en vertu de la loi luxembourgeoise sans y être dûment autorisée en vertu de la loi luxembourgeoise.

Article 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Article 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision, de l'administrateur unique ou, le cas échéant du conseil d'administration. En cas de transfert du siège social dans un autre endroit que la ville de Luxembourg, l'administrateur unique ou, le cas échéant du conseil d'administration sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet Article 4 afin de refléter le changement de siège social et de faire publier ce changement conformément à la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. CAPITAL, ACTIONS

Article 5. Le capital social souscrit de la Société s'élève à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions sont uniquement nominatives.

En plus du capital social, la Société a :

_ un compte de prime d'émission (le **Compte de Prime d'Emission**) sur lequel toute prime d'émission payée pour toute action est transférée, et dont chaque détenteur a un droit exclusif ; et

_ un compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (un **Compte d'Apport**) sur lequel tout apport en capitaux propres non rémunéré par des titres effectués par un actionnaire en sus de sa participation existante est crédité, et dont chaque détenteur a un droit exclusif.

Les Comptes de Prime d'Emission et les Comptes d'Apport sont à la libre disposition du/des actionnaire(s), qui décident de tout mouvement y relatif, débit ou crédit, par résolution ordinaire prise conformément à la section IV.

Article 6. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Article 7. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, les actions sont librement transférables.

S'il y a plus d'un actionnaire dans la Société, les actions sont transférables selon les règles suivantes. Sous réserves des dispositions de l'article 430-1 de la Loi, pour être opposables aux actionnaires et aux tiers, les cessions d'actions doivent être notifiées et acceptées par les actionnaires. Les actionnaires ont un droit de préemption sur les actions destinées à être vendues par l'un d'entre eux.

L'actionnaire qui a l'intention d'aliéner les actions de la société est tenu d'en informer tous les autres actionnaires en même temps, en leur présentant une offre avec un prix de vente et en leur demandant de déclarer s'ils souhaitent exercer leur droit de préemption. L'actionnaire qui a l'intention d'exercer son droit de préemption est tenu - dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la notification d'un actionnaire offrant des actions à la vente - de lui remettre une déclaration de son intention d'exercer son droit de préemption (ci-après "Déclaration d'intention").

Dans le cas où une déclaration d'intention valide est faite par plus d'un actionnaire, le nombre d'actions cédées sera réparti entre les actionnaires intéressés au prorata du nombre d'actions de la Société détenues par ces actionnaires. Les actions vendues qui ne peuvent être divisées conformément à la règle ci-dessus seront attribuées aux actionnaires intéressés par tirage au sort. Si aucun des actionnaires ne décide d'exercer le droit de préemption, tel que mentionné ci-dessus, ou dans une situation où une partie des actions destinées à être vendues n'est pas acquise dans le cadre de l'exercice de ce droit dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la date de dépôt d'une déclaration d'intention valide, l'actionnaire offrant ces actions a le droit de les vendre (toutes ou la partie des actions qu'il détient encore après avoir dûment permis aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, le cas échéant) à tout acheteur de son

choix, mais a un prix qui ne sera pas inferieur à celui qui a été offert aux autres actionnaires conformément à la présente clause des statuts.

III. ADMINISTRATION

Article 8. La Société est administrée par un conseil d'administration compose d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non, nommes pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixes par l'assemblée générale des actionnaires.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Les actionnaires pourront décider de nommer des catégories d'administrateurs, respectivement le(s) administrateur(s) de catégorie A, et le(s) administrateur(s) de catégorie B.

Article 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la Loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

Envers les tiers, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de l'administrateur unique, ou en cas d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou en cas d'administrateur(s) de catégorie A et d'administrateur(s) de catégorie B par la signature conjointe d'un (1) administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, associés ou non.

Le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividende en respectant la Loi et les Statuts.

Article 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qualifiés des lors d'administrateurs délégués.

Article 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit, en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du conseil d'administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque administrateur, par écrit donné en original, par télécopie ou courrier électronique. Une convocation spéciale n'est pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur de toute catégorie peut être représenté au conseil d'administration par un autre administrateur de toute catégorie, et un administrateur de toute catégorie peut représenter plusieurs administrateurs de toute catégorie.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, étant entendu que si les actionnaires ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B soient présents ou représentés.

Toute décision du conseil d'administration requiert la majorité simple des administrateurs, étant entendu que si les actionnaires ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B votent en faveur de la résolution. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises à une telle réunion peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs, produisent effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Ces résolutions peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les administrateurs.

IV. ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

Article 12. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Article 13. L'assemblée générale annuelle se tient au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année à 17:00 C.E.T. au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Article 14. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Article 15. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Pour autant que toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Article 16. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dument convoquée sont prises à la majorité simple si la moitié du capital est présente ou représentée.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Le changement de nationalité de la Société, les résolutions visant à modifier les statuts et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et obligataires.

Article 17. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, donne en original, par télécopie ou courrier électronique, une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les actionnaires participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à l'assemblée.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dument convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale, qui procède à la nomination d'un secrétaire, actionnaire ou non. Les actionnaires nomment un scrutateur, actionnaire ou non.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui en exprime le souhait.

V. SURVEILLANCE

Article 18. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

VI. ANNEE SOCIALE, REPARTITION DES BENEFICES

Article 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Article 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

VII. DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. La liquidation s'effectue par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au moment de la liquidation de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application du dernier alinéa de l'Article 20.

VIII. DISPOSITION GENERALE

Article 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

For updated and consolidated Articles of Association as of 12 September 2022.

Danielle KOLBACH,

Notary in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Junglinster, the 19th of September 2022.

In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

